

La visite de préreprise peut être demandée par le salarié, le médecin traitant, le médecin du travail ou le médecin conseil de la sécurité sociale pendant l'arrêt de travail.
Son objectif est d'accompagner le salarié pour une reprise du travail en toute sérénité.

La visite de reprise est obligatoire après une absence pour maladie professionnelle, après un congé maternité, après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail et d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.
Son objectif est de s'assurer que le poste de travail que doit reprendre le salarié est compatible avec son état de santé.

Pour vous accompagner



Retrouvez toutes nos fiches pratiques
sur notre site internet

efficience-santeautravail.org

Tél : 0 805 034 500

Mail : contact@efficience-santeautravail.org

Siège social : 33 rue de Naples – 75008 Paris

Version Mai 2025

efficience
Prévention & santé au travail

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION
PROFESSIONNELLE

Concilier cancer et emploi

Anticiper le plus tôt possible le maintien dans l'emploi est un enjeu majeur pour tous. Efficience Santé au Travail vous accompagne à chaque étape.





Les bénéfices du retour à l'emploi

- Réalisé dans de bonnes conditions, il peut améliorer la qualité de vie et participer au processus de rétablissement
- Un arrêt de travail prolongé peut créer un isolement, une perte de sens concourant aux effets de la maladie et de ses traitements
- Le retour au travail peut se faire avant la fin de la prise en charge médicale
- Dans certains cas le salarié peut continuer à travailler, avec ou sans aménagement de poste



A tout moment, une visite est possible, à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail,



Quelques chiffres

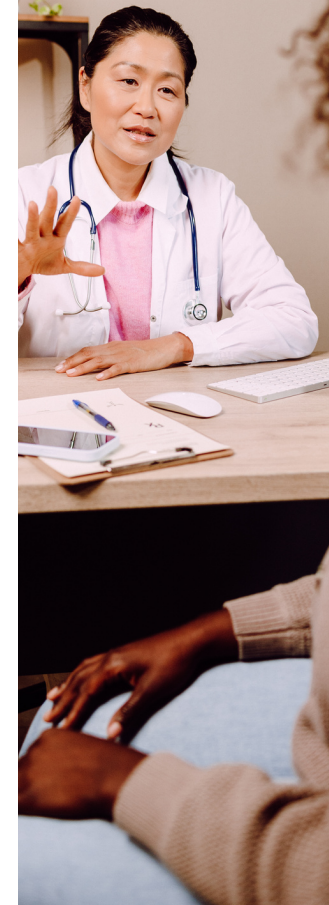
- Plus de 1000 personnes par jour apprennent le diagnostic d'un cancer*, dont 40 % travaillent au moment du diagnostic*
- Au moins 12 % des salariés ont connu rejets ou discriminations de la part de leurs collègues en raison de leur maladie**
- 20 % des personnes entre 18 et 54 ans, en emploi au moment du diagnostic ne travaillent plus 5 ans après**
- 24 % des salariés parmi ceux en emploi au diagnostic ont repris à temps partiel thérapeutique**

*e-cancer.fr
** enquête VICAN5



Le médecin du travail peut :

- Préparer le retour au travail lors de la **visite de préreprise** en émettant des **recommandations**, avec l'accord du salarié
- Préconiser des **aménagements de poste** en lien avec l'employeur
- Informer sur les **mesures mobilisables** :
 - Temps partiel thérapeutique
 - Essai encadré
 - Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle
 - Demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
 - Contrat de rééducation professionnelle en entreprise, formations...
- Solliciter les **acteurs en santé au travail** : psychologue du travail, assistant(e) social(e), ergonome, toxicologue...



À noter

- L'état de santé du salarié est couvert par le **secret médical**
- Le salarié n'a aucune obligation de parler de sa maladie à son employeur
- Tout salarié en arrêt de travail depuis au moins 30 jours peut bénéficier d'un **rendez-vous de liaison**. Il a pour objectif de maintenir un lien et informer sur les actions de prévention de la désinsertion professionnelle
- L'**employeur** peut solliciter un accompagnement par le médecin du travail